



# SALON DE PEINTURE D'AIX-EN-PROVENCE

**Samedi 11 juin et du 13 au 18 juin 2022  
de 13h00 à 18h00**

**Galerie Zola - Cité du Livre  
8/10 rue des allumettes  
13100 Aix-en-Provence**

**Web : [www.salonpeintureaixenprovence.fr](http://www.salonpeintureaixenprovence.fr)  
Contact : [salonpeintureaixenprovence@gmail.com](mailto:salonpeintureaixenprovence@gmail.com)**

## REGLEMENT

### Article 1 : Objet

Le Salon de Peinture d'Aix-en-Provence a pour objectif de permettre à des peintres amateurs ou confirmés de se confronter à un jury de professionnels et de présenter leurs oeuvres au public dans des conditions d'exposition de qualité.

Le Salon se tiendra dans la galerie Zola au sein de la Cité du Livre à Aix-en-Provence.

Le concours est ouvert à tous les artistes amateurs ou confirmés.

L'entrée du Salon est gratuite.

Les œuvres seront retenues après délibération d'un jury de sélection.

Chaque artiste pourra présenter au maximum 2 œuvres, qui seront soumises à ce jury, dont une seule pourra être retenue.

**Le dossier d'inscription joint devra parvenir impérativement avant le : 15 février 2022.**

Les artistes sélectionnés seront informés par email au plus tard le : 30 mars 2022.

### Article 2 : Sélection

- Les œuvres seront sélectionnées par un jury indépendant composé de personnalités du monde de l'art, d'après photos, selon les critères d'expression, d'originalité ou de recherche. Les décisions du jury sont sans appel.
- La veille de l'exposition, le jury se réunira de nouveau pour attribuer, après visionnage des œuvres réelles in situ, les divers prix dont le Grand Prix du Salon de Peinture d'Aix-en-Provence 2022.
- Ceux-ci seront attribués aux lauréats lors du vernissage de clôture le samedi 18 juin 2022 à partir de 16h00. Le même jour seront remis le Prix du Public, ainsi que le chèque de parrainage à l'association "La Maison" de Gardanne.

### Article 3 : Oeuvres admises

3-1 Les œuvres doivent utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

**Peinture à l'huile, acrylique,  
Pastel, Aquarelle,  
Encre, Dessin, Gravure  
Techniques mixtes...**

Le thème est totalement libre.

Les copies, imitations, manifestes, œuvres à tendance obscène ou injurieuse seront exclus.

**Toutes les œuvres devront être dotées d'un système de fixation et d'accrochage solide de type piton de chaque côté et câble ou ficelle de qualité.**

Attention : aucune œuvre non conforme ne sera accrochée.

Elles devront porter au dos les coordonnées de l'artiste, nom, prénom, pseudonyme éventuel, titre de l'œuvre et n° de téléphone.

3-2 Présentation et format :

Les peintures devront être soit encadrées soit peintes sur les quatre côtés. Un encadrement de type "caisse américaine" est souhaitable.

**Les formats minima (sans cadre) seront (en cm) 10F 55x46, 10P 38x55 ou 10M 33x55.**

**Les formats maxima (sans cadre) seront 60F 130x97, 40P 73x100, 40M 65x100.**

**Les carrés (sans cadre) ne dépasseront pas 100x100.**

Les dessins, pastels, aquarelles, encres et gravures devront être encadrées de manière sobre. Les formats de ces techniques seront au minimum de **30x40, hors encadrement.**

Quelle que soit la technique, la largeur maximale des œuvres (sans cadre) ne devra pas dépasser 100cm. Tout format non conforme sera refusé.

L'œuvre choisie par le jury sera impérativement celle exposée lors du Salon, sans modification ou remplacement possible.

3-3 Dates :

Toutes les œuvres sélectionnées devront être déposées le mardi 7 juin 2022 entre 9h et 16h à :

**GALERIE ZOLA – CITE DU LIVRE  
8/10 rue des allumettes  
13100 AIX-EN-PROVENCE.**

Le vernissage de clôture et les remises de prix auront lieu le samedi 18 juin 2022 à partir de 16h00.

Les œuvres devront être récupérées le lundi 20 juin 2022 entre 9h et 13h à la même adresse. Attention au delà elles ne seront plus assurées.

## Article 4 : Droits d'accrochage et d'inscription

**Droits d'accrochage : 50€**

**Droits d'inscription : 20€** intégralement reversés à l'association "La Maison" de Gardanne.

"La Maison" est un établissement de soins palliatifs créé en 1994 à Gardanne (soutien et accompagnement global de la personne accueillie et de ses proches).

**Pour participer les artistes doivent impérativement envoyer par mail avant le 15 février 2022** à l'adresse suivante : [salonpeintureaixenprovence@gmail.com](mailto:salonpeintureaixenprovence@gmail.com)

- 1) Le bulletin d'inscription ci-joint.
- 2) Pour le catalogue de l'exposition et pour chacune des œuvres proposées, un texte de 400 caractères maxi explicitant l'artiste, son œuvre, sa technique ou son univers artistique. Renseignements à but commercial non autorisés.
- 3) Quelques lignes d'informations complémentaires de l'artiste pour les organisateurs.
- 4) 1 photo de chacune des 2 œuvres proposées. Nous attirons votre attention sur la nécessaire qualité des photos.  
Ces photos serviront à la fois pour la sélection et pour la parution dans le catalogue.  
Les photos des œuvres retenues seront utilisées par l'association pour la communication du Salon de Peinture d'Aix-en-Provence 2022 et des suivants.
- 5) Pour chaque œuvre son titre, son format (avec et hors cadre) et sa valeur estimée aux fins d'assurance (même pour les œuvres de collection privée).

**Les participants doivent également envoyer simultanément par courrier** à l'adresse suivante :

A.I.A. Salon de Peinture  
Espace Frédéric Mistral  
18 avenue Laurent Vibert  
13090 Aix-en-Provence

- 1) Le bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- 2) 1 chèque de 20 € correspondant aux droits d'inscription
- 3) 1 chèque de 50 € correspondant aux droits d'accrochage

**Les chèques seront rédigés à l'ordre de « Artistes Indépendants Aixois ».**

En cas de refus de l'œuvre par le jury, le chèque de 50 € sera retourné, celui de 20€ sera reversé à la Fondation "La Maison de Gardanne" sauf demande du candidat sur le bulletin d'inscription.

## Article 5 : Vente des œuvres

- Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée.
- Les œuvres présentées sont libres à la vente.
- Les coordonnées de l'artiste (email et site) seront mentionnées dans le catalogue de l'exposition sauf indication contraire du candidat.
- L'artiste fera son affaire de la transaction avec un éventuel acheteur.
- Les œuvres vendues resteront accrochées jusqu'à la clôture de l'exposition.

## **Article 6 : Assurances**

- L'organisateur s'engage à prendre grand soin des œuvres durant le Salon.
- **Les artistes doivent communiquer la valeur des œuvres afin que l'organisation puisse les assurer.**
- L'exposition sera sous surveillance permanente à compter du jour de dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra cependant être attribuée à l'organisateur concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols.
- L'artiste par l'acceptation du présent règlement renonce à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

## **Article 7 : Communication sur l'événement**

Un catalogue sera spécialement édité pour le Salon.

Des affiches, flyers, et/ou cartons d'invitation au vernissage de clôture seront remis aux artistes sélectionnés sur demande avant l'exposition.

Le Salon fera l'objet d'une communication sur panneaux d'affichage, dans les médias locaux et régionaux et par parution dans les revues spécifiques.

## **Dates importantes à retenir**

<b>Date limite des inscriptions :</b>	<b>Mardi 15 février 2022</b>
<b>Publication de la sélection :</b>	<b>Mercredi 30 mars 2022</b>
<b>Dépôt des œuvres :</b>	<b>Vendredi 3 Juin de 9h00 à 16h00</b>
<b>Exposition ouverte au public :</b>	<b>Samedi 11 juin 2022 de 13h00 à 18h00 et du Lundi 13 au Samedi 18 juin de 13h00 à 18h00 Fermé le dimanche 12 juin</b>
<b>Remise des prix Jury et du Public :</b>	<b>Samedi 18 juin 2022 à partir de 18h00</b>
<b>Remise du don à la « Maison » :</b>	<b>Samedi 18 juin à partir de 16h00</b>
<b>Retrait des œuvres :</b>	<b>Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 13h00</b>